Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Préfecture

Direction des libertés publiques

Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté déclaratif d'utilité publique concernant le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée multi-sites de l'écoquartier à VILLENEUVE-SUR-AISNE (secteur de Guignicourt).

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.121-1 et suivants et R.111-1 à R.131-14 ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération du 14 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal de GUIGNICOURT a décidé, par concession d'aménagement, de confier l'aménagement d'un écoquartier, à la société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA) dont le siège social est situé pôle d'activités du griffon, 10 rue Pierre-Gilles de Gennes, CS 10658, 02007 LAON cédex ;

VU la délibération du 19 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal de GUIGNICOURT sollicite l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives au projet de la zone d'aménagement concertée multi-sites de l'écoquartier sur son territoire. ;

VU le dossier présenté par la SEDA, comportant notamment une étude d'impact, les plans de situation et un état parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-39 du 29 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de VILLENEUVE-SUR-AISNE ;

VU l'ordonnance du président du tribunal administratif d'AMIENS en date du 22 janvier 2019, par laquelle il désigne M. François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E., en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite des enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant le projet précité ;

VU l'avis délibéré n° 2019-3284 adopté lors de la séance du 12 mars 2019 par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France portant sur le projet précité ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 18 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée multi-sites de l'écoquartier à VILLENEUVE-SUR-AISNE (secteur de Guignicourt) ;

VU les pièces constatant :
- qu'un avis annonçant au public l'ouverture de ces enquêtes a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département de l'Aisne habilités à publier les annonces judiciaires et légales ;
- que les dossiers sont restés déposés en mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE pendant toute la durée de l'enquête ;

.../...

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique concernant le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée multi-sites de l'écoquartier à VILLENEUVE-SUR-AISNE (secteur de Guignicourt) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-411, en date du 24 septembre 2019, donnant délégation de signature à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la délibération du 9 octobre 2019, par laquelle le conseil municipal sollicite un arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée multi-sites de l'écoquartier à VILLENEUVE-SUR-AISNE (secteur de Guignicourt) et déclare la société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA) bénéficiaire de cette déclaration d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT l'utilité publique qui s'attache à la réalisation de l'opération susvisée ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée multi-sites de l'écoquartier à VILLENEUVE-SUR-AISNE (secteur de Guignicourt) conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA) est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 1er.

Article 3 : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché en mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE et publié par tous les procédés en usage dans la commune.

Article 5 : En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de VILLENEUVE-SUR-AISNE et le président de la société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif d'Amiens et au directeur départemental des territoires.

Fait à LAON, le - 8 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

Commune de Guignicourt

ECO QUARTIER DE GUIGNICOURT

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ MULTISITE

DOSSIER DE CRÉATION

3. Plan de délimitation du périmètre de la Z.A.C.

Echelle : 1 / 2.000ème

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Guignicourt du ..... approuvant le dossier de création de la Z.A.C.

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

Philippe VANACHANH

Dumay

Bureau d'Etudes DUMAY - 28-30 Avenue Philippoteaux
BP 10078 - 08203 SEDAN CEDEX
Tel : +33(0)3 24 27 87 87 - Fax : +33(0)3 24 29 15 22
E-mail : dumay.8@orange.fr - www.dumay.fr

DUMAY BUREAU D'ETUDES

ETAT D'ESPRITS

Sources : - Fond de plan : Cadastre numérisé fourni par la Commune.
- Report des courbes de niveaux à partir du Scan25.

LEGENDE :

Limite communale

Périmètre de la Z.A.C.

"LA BUTTE"/"LE MOULIN"
3,9 ha env.

"BELLEVUE"
5,4 ha env.

"LE POINT DU JOUR"
11,2 ha env.

N

O E

S

PRÉFECTURE DE L'AISNE
DCL – BRGE
VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Fait à LAON, le - 8 NOV. 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre LARREY